

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE NISSAN LEZ ENSERUNE

4 rue de l'École Maternelle 34440 NISSAN LEZ ENSERUNE – Tél : 04.67.37.02.71 –

Le règlement intérieur de chaque école maternelle publique est établi par référence aux dispositions du règlement type départemental. Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du conseil d'école. Le règlement départemental des écoles publiques de l'Hérault est consultable à l'école ou sur internet à l'adresse suivante : <http://www.ac-montpellier.fr/ia34/th.php?tst=56>.

ADMISSION ET INSCRIPTION À L'ÉCOLE MATERNELLE

Les formalités d'inscription et de radiation sont accomplies par l'un et/ou l'autre des parents en cas d'exercice d'autorité parentale conjointe, ou bien par le parent qui exerce seul l'autorité parentale (l'autre bénéficiant, dans ce cas, du droit de surveillance). En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit obligatoirement être présenté. A chaque rentrée, l'imprimé de demande d'informations aux familles doit être rempli avec soin et rapporté rapidement à l'école. N'oubliez pas de signaler tout changement éventuel en cours d'année (n° de téléphone, par exemple).

L'enfant doit être « propre » lors de son entrée à l'école. Si après quelques jours, l'enfant n'en est toujours pas capable, l'enseignant proposera aux parents de le reprendre quelques temps à la maison. Un nouvel essai de scolarisation sera alors envisagé dans les meilleurs délais. L'admission en toute petite section ne se fera que dans la limite des places disponibles.

FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

Fréquentation scolaire : L'inscription à l'école maternelle implique de la part de la famille, l'engagement d'une fréquentation régulière. Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre d'appel tenu par l'enseignant. En cas d'absence de leur enfant, les familles doivent en faire connaître rapidement les motifs. S'il s'agit d'une absence prévisible, cette information doit être donnée préalablement. A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits et rendu à sa famille par la directrice après consultation de l'équipe éducative.

En cas de fièvre, vomissements, l'enfant doit être gardé à la maison jusqu'à guérison. Merci de signaler les maladies contagieuses (rubéole, grippe...). Les enseignants ne sont pas habilités à administrer des médicaments aux élèves, sauf cas exceptionnels (maladie chronique nécessitant la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé établi par le médecin scolaire ou de P.M.I.).

HORAIRES

Horaires de classe : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h45 – 11h45 ; 13h45 – 16h45

ACCUEIL

Les portes de l'école ouvrent 10 minutes avant le début des cours.

Le matin : 8h35 – 8h45 L'après-midi : 13h35 – 13h45

Les enfants qui arriveront après 8h45 ou après 13h45 ne seront pas acceptés à l'école.

SORTIE

Les élèves sont remis, par leurs parents ou accompagnants, à leur enseignant(e). Toute personne, en dehors des parents, chargée de venir prendre un élève à la sortie de l'école, doit être inscrite sur la fiche de renseignements donnée en début d'année ou munie d'une autorisation écrite et signée par au moins l'un des représentants légaux de cet élève.

Au moment des sorties, les élèves de l'école maternelle, ainsi que leurs frères et sœurs, ne doivent pas utiliser les jeux de cour pour des raisons de sécurité et de responsabilité.

A 11h55 et à 16h55, les enfants qui seront encore à l'école seront accueillis à la garderie payante (service municipal).

RECREATIONS

A l'école maternelle, le temps des récréations est compris entre 15 et 30 minutes par demi-journée.

Horaires des récréations : 10h15 -10h45 ; 15h30 -16h

AIDE PERSONNALISEE

Les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage peuvent bénéficier de deux heures d'aide personnalisée dans les conditions fixées par le conseil des maîtres, arrêtées par l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Horaires : 16h45 -17h15.

ASSURANCE

La participation des élèves aux sorties scolaires régulières correspondant aux enseignements inscrits à l'emploi du temps est toujours obligatoire et gratuite. La souscription d'une assurance n'est pas exigée.

En revanche, la souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle « accidents corporels » est exigée pour toute sortie scolaire qui revêt un caractère facultatif, c'est-à-dire pour toute sortie occasionnelle, et/ou payante, et/ou dépassant les horaires habituels de la classe (théâtre, zoo, musée par exemple). L'enfant non assuré ne pourra pas participer à la sortie.

SECURITE

Objets dont l'introduction à l'école est interdite :

- Objets dangereux : les objets pointus (limes, épingles...), tranchants (couteaux, cutters...), de petite taille et qui peuvent être avalés (pièces...), les briquets... Objets précieux (bijoux) : l'école dégage toute responsabilité en cas de perte ou de bris.

- Aliments : par souci d'hygiène ne donnez pas de sucreries à votre enfant. Les sucettes, chewing-gums, bonbons, cacahuètes peuvent être dangereux (étouffement, blessures).

- Jouets personnels.

Lorsqu'un enfant porte des lunettes, les parents doivent déclarer par écrit s'il doit les garder pendant toutes les activités (récréations...).

Accidents : En cas d'accident nécessitant des soins médicaux par un professionnel (points de suture par exemple), les parents sont prévenus par téléphone. Ils doivent venir chercher leur enfant pour l'emmener se faire soigner, sauf en cas d'urgence (appel des services de secours qui jugeront s'ils doivent se charger d'un éventuel transport vers un centre de soins). Bien entendu, dans ce dernier cas, les parents sont contactés immédiatement.

Exercices d'alerte incendie : Deux exercices d'évacuation des classes ont lieu chaque année.

Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs (PPMS) : Un PPMS est élaboré pour chaque école afin de faire face à d'éventuelles situations de risques majeurs. En cas de danger majeur extérieur (feu de forêt, transport de matière dangereuse par la route...) et par ordre du Préfet, les élèves seront confinés dans les locaux de l'école. Les parents sont priés de ne pas encombrer les lignes téléphoniques. Ils seront informés dès que possible par la direction de l'école ou par la mairie. Deux exercices d'entraînement sont prévus par année scolaire.

Tabac : L'école est un espace non fumeur.

VÊTEMENTS

Les vêtements et les chaussures doivent être marqués au nom de l'enfant. Ces précautions limiteront les risques d'échange.

PARTICIPATION DES PARENTS

En cas de nécessité et pour l'accompagnement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, les enseignants peuvent solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole. La directrice peut également, sur proposition du conseil des maîtres, autoriser des parents d'élèves à apporter aux enseignants une participation ponctuelle à l'action éducative.

CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

Le conseil d'école exerce les fonctions prévues par le décret n°90-788 du 6 septembre 1990. Il est constitué pour une année et siège jusqu'au renouvellement de ses membres. Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre. Il est informé des conditions dans lesquelles les enseignants organisent les rencontres avec les parents et notamment la réunion de rentrée. Les parents sont représentés par leurs élus lors des conseils d'école. Ils peuvent toutefois solliciter directement un rendez-vous avec l'enseignant de leur enfant ou la directrice pour aborder un sujet particulier.

Le présent règlement intérieur a été adopté à l'unanimité par le Conseil d'Ecole le 16 novembre 2010.

L'inscription d'un enfant à l'école entraîne l'acceptation et le respect de ce règlement par les parents.

Ce règlement intérieur est à conserver par les parents.